

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

2

A9

AMÉLIORATION DE L'ISOLATION PHONIQUE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Investissements visant à améliorer l'isolation phonique entre les appartements, sur des immeubles déjà réhabilités ou, au coup par coup, lors de la relocation ou lors de la réalisation d'opérations de réhabilitation.

BÉNÉFICIAIRES

Organismes de logement social (Office ou SA d'HLM, SEM de construction).

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

1) Critères :

La réhabilitation doit être significative soit 8 000 € environ par logement dans les 15 ans.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de base :

20 % du coût TTC de l'opération d'investissement liée à l'amélioration de l'isolation phonique entre les appartements.

Critères généraux de modulation :

Dans la limite d'un taux maximum de 35 % du coût TTC de l'opération d'investissement liée à l'amélioration de l'isolation phonique entre les appartements et plafond de dépenses éligibles : 1 000 € par logement concerné.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Avis motivé,
- Note précisant la date de construction de l'immeuble et si ce dernier a déjà fait l'objet de travaux d'amélioration et pour quel montant,
- Calendrier prévisionnel d'exécution,
- Bilan et plan de financement prévisionnels,
- Devis ou bordereaux quantitatifs estimatifs des travaux,
- Résultat de la concertation avec les habitants et les incidences sur les loyers,
- Plan de masse,
- Avis de la commune sur le projet.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

2

AMÉLIORATION DE L'ISOLATION PHONIQUE

a) *la mutualisation de la démarche du Maître d'Ouvrage :*

– mise en place d'une concertation exemplaire.

b) *la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération :*

– toute action en faveur de l'insertion des publics fragiles, en risque d'exclusion économique et sociale à l'occasion de ce projet.

c) *la fragilité de l'environnement du projet :*

– le projet concerne les territoires situés en ZUS, ZRU et/ou OGRU Départementale.

PIÈCES SPÉCIFIQUES À FOURNIR

– note méthodologique sur la concertation, résultats de la concertation.

– note méthodologique sur la démarche d'insertion et engagement du Maître d'Ouvrage sur sa mise en œuvre.